



---

**Commission économique pour l'Europe****Comité des transports intérieurs****Forum mondial de l'harmonisation  
des Règlements concernant les véhicules****175<sup>e</sup> session**

Genève, 19-22 juin 2018

Point 4.6.1 de l'ordre du jour provisoire

**Accord de 1958 :****Examen de projets d'amendements****à des Règlements ONU existants, soumis par le GRSP****Proposition de complément 3 à la série 07 d'amendements  
au Règlement ONU n° 16 (Ceintures de sécurité)****Communication du Groupe de travail de la sécurité passive\***

Le texte reproduit ci-après, adopté par le Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP) à sa soixante-deuxième session (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/62, par. 15), est fondé sur la version initiale du document ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2017/24. Il est soumis au Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) et au Comité d'administration de l'Accord de 1958 (AC.1) pour examen à leurs sessions de juin 2018.

---

\* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période 2018-2019 (ECE/TRANS/274, par. 123 et ECE/TRANS/2018/21/Add.1, module 3.1), le Forum mondial a pour mission d'élaborer, d'harmoniser et de mettre à jour les Règlements en vue d'améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat.



## **Complément 3 à la série 07 d'amendements au Règlement ONU n° 16 (Ceintures de sécurité)**

*Paragraphe 2.45, lire :*

« 2.45        “Alerte de deuxième niveau” désigne une alerte visuelle et sonore activée lorsque le véhicule est conduit conformément aux paragraphes 8.4.2.4.1.1 à 8.4.2.4.1.3, et qu'un occupant n'a pas bouclé sa ceinture ou la défait, en fonction des prescriptions qui s'appliquent à la place assise qu'il occupe. ».

*Paragraphe 9, lire :*

### **« 9.        Conformité de la production**

Les procédures de contrôle de la conformité de la production doivent suivre celles qui sont énoncées à l'annexe 1 de l'Accord (E/ECE/TRANS/505/Rev.3) et respecter les prescriptions suivantes :

... ».

---